raizers
UROPEAN CROWDFUNDING

SAS ALLIANCE PARTICIPATIONS - RCS 500 373 477
SAS au capital de 300 000 euros
55 Avenue d'Espagne 64 600 Anglet

Garantie à première demande émise par la SAS MJ DEVELOPPEMENT – IMMOBILIER & INVESTISSEMENT en faveur des Porteurs d'Obligations dans le cadre de l'emprunt obligataire de 300 000 euros dédié au financement de l'opération CITIZEN K émis par la SAS ALLIANCE PARTICIPATIONS

EMISE PAR :
MJ DEVELOPPEMENT – IMMOBILIER & INVESTISSEMENT, société par actions simplifiées au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé au 55 Avenue d'Espagne – 64 600 Anglet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bayonne sous le numéro 499 635 209, représentée par Monsieur Michael RUEL, Président, dûment habilité aux fins des présentes,

(Ci-après dénommé le "Garant"),

EN FAVEUR DE :
Le ou Les Porteur(s) d'obligation(s), représenté(s) par le Représentant de la Masse soit initialement la Société RAIZERS, Société par Actions Simplifiées au capital de 55 000,00 euros, ayant son siège social 10 rue Poncelet – 75017 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 804 419 901, représentée par son Président, Grégoire Linder ; qui auront souscrit, par l'intermédiaire des sites internet www.raizers.com ou www.fullinvest.fr à l'émission obligataire de la SAS ALLIANCE PARTICIPATIONS en date du 22 Avril 2016 et signé électroniquement le contrat obligataire en date du 14 mars 2016 en annexe à la Présente Garantie.

(Ci-après dénommés les « Bénéficiaires »).

Préambule :
En date du 14 Mars 2016, ALLIANCE PARTICIPATIONS, société par actions simplifiées au capital de 300 000 euros, dont le siège social est situé au 55 Avenue d'Espagne – 64 600 Anglet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bayonne sous le numéro 500 373 477 a signé le contrat obligataire joint en annexe de la présente Garantie.

Le contrat obligataire joint correspond à l'émission d'un emprunt obligataire de 300 000 euros par la SAS ALLIANCE PARTICIPATIONS, divisé en 600 obligations d'une valeur nominale de 500,00 € chacune. La souscription aux 600 Obligations est ouverte du 14 mars 2016 au 20 avril 2016, au travers des sites internet www.raizers.com et www.fullinvest.fr ; l'emprunt obligataire étant émis le 22 Avril 2016.

Les fonds versés sont destinés à financer uniquement le programme de promotion immobilière de la SCCV les Genêts, Société Civile Construction Vente, immatriculée au RCS de Bayonne sous le numéro 803 107 176. Celui-ci consiste en la réalisation d'un programme de promotion immobilière de 39 appartements et 120 m2 de bureaux vendu en l'état futur d'achèvement et situé au 18 rue des Genêts – 34 170 Castelnau Le Lez.

La présente Garantie vise à garantir tout défaut de paiement, de tout montant, en principal ou intérêt, dû au titre de l'émetteur de l'obligation depuis plus de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'exigibilité de ce paiement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Etendue et modalités d'appel de la Garantie

1.1 Dans les limites prévues à l'article 1.2, le Garant s'engage, inconditionnellement et irrévocablement, à payer aux Bénéficiaires, à première demande de leur part, toute somme faisant l'objet d'une demande de paiement adressée par les Bénéficiaires au Garant par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : 55 Avenue d'Espagne – 64 600 Anglet.

1.2 La présente Garantie est émise pour le montant de l'émission obligataire émise soit un maximum de 300 000 (TROIS CENTS MILLE) euros.

1.3 Le Garant reconnaît et accepte que, dans les conditions visées au paragraphe 1.1 ci-dessus et à l'article 2321 du Code civil, toute demande de paiement entraîne une obligation de paiement de sa part, à titre principal et autonome, envers les Bénéficiaires de toute somme que celui-ci lui réclame à concurrence du montant figurant à l'article 1.2 ci-dessus. Il est précisé, en tant que de besoin, que le caractère exact ou le bien fondé des déclarations contenues dans une Demande de Paiement n'est pas une condition de l'exécution par le Garant de ses obligations au titre de la présente Garantie.

1.4 La présente Garantie pourra faire l'objet d'un ou de plusieurs appels. Tout paiement par le Garant réduira à due concurrence le montant de la présente garantie.

1.5 Le Garant devra effectuer tout paiement faisant l'objet d'une Demande de Paiement dans un délai de 7 (SEPT) jours calendaires à compter de sa réception par le Garant.

1.6 Toute somme due par le Garant au titre de la présente Garantie sera payée en euros, sans compensation pour quelque raison que ce soit. Tous ces paiements seront effectués nets de toute déduction ou retenue à la source de nature fiscale, sauf si le Garant est tenu d'opérer une telle retenue, auquel cas il devra majorer le montant du paiement, de sorte qu'après imputation de la retenue les Bénéficiaires reçoivent une somme nette égale à celle qu'ils auraient s'il n'y avait pas eu de retenue.

1.7 Si le Garant n'exécute pas une obligation de paiement en vertu de la présente garantie à bonne date, le Garant sera redevable envers les Bénéficiaires en sus de la somme indiquée dans la Demande de Paiement concernée, d'intérêts de retard correspondant à quatre fois le taux d'intérêt légal pour le nombre de jours écoulés entre la date d'expiration du délai de paiement et la date de paiement effectif aux Bénéficiaires.

2. Indépendance et autonomie de la Garantie

2.1 Les parties conviennent expressément que la présente Garantie est une garantie autonome à première demande régie par les dispositions de l'article 2321 du Code civil.

2.2 Les engagements du Garant au titre de la présente garantie sont indépendants et autonomes. En conséquence, le Garant ne peut, pour retarder ou se soustraire à l'exécution inconditionnelle et immédiate de ses obligations au titre de la présente Garantie, soulever toute exception ou autre moyen de défense résultant des relations juridiques existant entre le Garant et les Bénéficiaires ou tout autre tiers, et notamment une éventuelle nullité, résiliation, résolution ou compensation.

3. **Durée de la Garantie**

La Garantie est conclue pour une période de 24 (VINGT-QUATRE) mois. Au-delà de cette période initiale de 24 (VINGT-QUATRE) mois, la Garantie sera reconduite tacitement dans le cas où tout ou partie du paiement du principal et des intérêts est toujours dû. Dans ce cas, la Garantie reste conclue jusqu'à la date à laquelle toutes les sommes dues au titre de l'obligation sont reçues par ou pour le compte du ou des Porteurs d'obligations concernés.

4. **Droit applicable**

La présente Garantie est régie par le droit français.

5. **Tribunaux compétents**

Tout litige relatif à la présente Garantie (y compris tout litige concernant l'existence, la validité ou la résiliation de la présente Garantie) sera de la compétence exclusive de la juridiction française compétente en application des règles de procédure nationales applicables.

Fait à Paris, le 14 Mars 2016,

Le Garant
SAS MJ DEVELOPPEMENT – IMMOBILIER & INVESTISSEMENT
Michael Ruel en qualité de Président

MJ DEVELOPPEMENT
Immobilier & Investissement
Tél. : 05 59 03 13 00 / Fax : 05 59 03 04 11
55 Avenue d'Espagne - BP 80215
64602 ANGLET CEDEX - RCS BAYONNE : 499 635 209
APE 4110 A - SAS au Capital de 500 000 €

raizers
EUROPEAN CROWDFUNDING

SAS ALLIANCE PARTICIPATIONS - RCS 500 373 477
SAS au capital de 300 000 euros
55 Avenue d'Espagne 64 600 Anglet

Contrat obligataire en date du 14 mars 2016

Contrat d'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 300 000,00 € composé de 600 obligations

AVERTISSEMENT

La présente émission obligataire est réalisée dans le cadre d'une opération de financement participatif telle que définie à l'article L 411-2-I bis du Code monétaire et financier.

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques inhérents à cette opération tels qu'indiqués dans l'accès restreint et progressif au site internet www.fullinvest.fr ayant précédé l'accès au présent document.

La diffusion, directe ou indirecte, dans le public en France des instruments financiers acquis à l'occasion de cette émission ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L.621-8 à L. 621-8-3 du Code monétaire et financier.

Cette opération n'a pas donné lieu ni ne donnera lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

1. ÉMETTEUR DES TITRES

SAS ALLIANCE PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée, au capital de 300 000,00 €, RCS 500 373 477 Bayonne, dont le siège social est 55 Avenue d'Espagne – 64 600 Anglet (l'« **Emetteur** »).

2. MONTANT DE L'EMPRUNT

Le montant du présent emprunt obligataire est fixé à la somme de 300 000,00 € (l'«**Emprunt Obligataire**»). Il est divisé en 600 obligations d'une valeur nominale de 500,00 € chacune (les « **Obligations** »).

Il est régi par les articles L. 213-5 et suivants du Code monétaire et financier et L. 228-38 et suivants du Code de commerce.

- Si le montant global des souscriptions reçues à l'issue de la Période de Souscription était inférieur à 75,00% du montant total de l'Emprunt Obligataire, celui-ci sera annulé et les versements reçus par l'Emetteur restitués aux souscripteurs dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter la clôture de la Période de Souscription.

- Si le montant global des souscriptions reçues à l'issue de la Période de Souscription était inférieur à 100% du montant total de l'Emprunt Obligataire, mais supérieur à 75,00% de celui-ci, le Président pourra limiter le montant de l'Emprunt au montant des souscriptions reçues avec l'accord du Représentant de la Masse et émettre les Obligations correspondantes sur la base de la même valeur nominale.

3. FORME DES TITRES

Les Obligations émises seront nominatives. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier (chaque propriétaire un « **Porteur** »). Aucun document matérialisant la propriété des Obligations ne sera émis en représentation des Obligations.

4. PRIX D'ÉMISSION - Les Obligations seront émises à leur valeur nominale, soit au prix de 500,00 € (deux mille euros), payable en totalité à la souscription, avec un minimum de souscription pour chaque Porteur de 4 obligations, soit 2 000,00 €.

5. MODALITÉS DE SOUSCRIPTIONS

Les souscriptions et les versements de fonds correspondant seront effectués auprès de la banque séquestre selon les instructions apparaissant sur l'écran de la plateforme Fullinvest.

La banque séquestre désignée est la société Leetchi Corp. S.A., société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée au registre du commerce et des sociétés luxembourgeoises sous le numéro B173459.

RAIZERS est dûment mandatée en vue de donner mainlevée à la Banque Séquestre de son obligation de conservation des Financements à l'issue de la Période de Collecte et de lui donner instruction de verser lesdites sommes à l'Emetteur.

Le prix d'émission de chaque Obligation sera payable en totalité à la souscription des Obligations, par versement en numéraire par carte bancaire ou par virement bancaire auprès de la banque séquestre.

6. DURÉE DE LA SOUSCRIPTION

La souscription aux 600 Obligations sera ouverte du 14 mars 2016 au 20 avril 2016 (la « **Période de Souscription** »).

Chaque souscription sera considérée recevable par (i) la signature du bulletin de souscription et (ii) le paiement du prix de souscription correspondant sur le compte de l'Emetteur.

Les souscriptions seront enregistrées jusqu'à complète souscription de l'Emprunt Obligataire selon la règle du « 1er arrivé, 1er servi » :

- Chaque jour, comptabilisation des paiements carte bancaire et virement bancaire,
- A l'approche du montant total, en cas de réception de plusieurs paiements le même jour, les souscriptions sont classées de la plus ancienne à la plus récente,
- Lorsque le montant maximum (300 000,00 €) est atteint, les souscriptions arrivant après, même recevable, sont donc annulées.

Les Obligations seront émises le 22 avril 2016 (la « **Date d'Emission** »).

7. DURÉE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE

Le présent Emprunt Obligataire débutera à la Date d'Emission jusqu'au 22 avril 2018 (la « **Date d'échéance** »).

8. RANG DES OBLIGATIONS ET MAINTIEN DE L'EMPRUNT À SON RANG

Le principal et les intérêts des Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et, sous réserve des stipulations ci-après, non assortis de sûretés de l'Emetteur venant, à tout moment, au même rang entre elles et (sous réserve des dispositions impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements chirographaires, présents ou futurs, de l'Emetteur.

9. GARANTIE A PREMIERE DEMANDE

La SAS MJ DEVELOPPEMENT – IMMOBILIER & INVESTISSEMENT, au capital de 500 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bayonne sous le numéro 499 635 209, s'est engagée à garantir le complet remboursement du présent Emprunt Obligataire en vertu d'une garantie à première demande.

9. INTÉRÊTS

Les Obligations portent intérêt de la Date d'Emission (incluse) jusqu'à la Date d'Echéance (exclue) au taux de 10,00% (le « **Taux d'Intérêt** ») l'an de leur valeur nominale, sur une base de 365 jours par an, calculé comme suit : $Mv = Mi \times Tx$

Mv : Montant à verser
Mi : Montant toujours investi
Tx : Taux d'intérêt annuel (10,00%)

le résultat étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale inférieure).

Les intérêts sont payables annuellement à terme échu le 22 avril de chaque année ou au premier jour ouvré de paiement interbancaire subséquent.

Chaque Obligation cessera de porter intérêt à compter de sa date de remboursement effectif, à moins que le paiement du principal ne soit indûment refusé ou retenu. Dans ce cas, le montant de l'Obligation qui n'a pas été dûment payé continuera de porter intérêt conformément au présent article (tant avant qu'après le prononcé du jugement) jusqu'à la date à laquelle toutes les sommes dues au titre de l'Obligation sont reçues par ou pour le compte du Porteur concerné.

10. REMBOURSEMENT A ECHEANCE

A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées, les Obligations seront amorties en totalité à leur valeur nominale à la Date d'Echéance.

11. REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

L'Émetteur pourra, à compter du 12ème mois suivant l'émission des Obligations, à son gré, procéder au remboursement de la totalité (et non une partie seulement) des Obligations restant en circulation à tout moment avant leur Date d'Échéance (la «**Date de Remboursement Volontaire** ») au Montant de Remboursement Volontaire (tel que défini ci-dessous), sous réserve du respect par l'Émetteur de toutes les dispositions légales et règlementaires applicables, et à condition d'en aviser (un tel avis étant irrévocable) les Porteurs au moins quinze (15) jours calendaires et au plus trente (30) jours calendaires avant ledit remboursement.

Le « Montant de Remboursement **Volontaire** » sera égal, pour chaque Obligation en Euros arrondi au centime d'euro le plus proche (0,005 euro étant arrondi au centième d'euro inférieur), à cent (100) pour cent de la valeur nominale de l'Obligation augmenté des intérêts courus au titre de l'Obligation jusqu'à la Date de Remboursement Volontaire (exclue).

12. EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE

En cas de survenance de l'un des évènements prévus ci-dessous, le Représentant agissant pour le compte de la Masse, de sa propre initiative ou à la demande de tout Porteur, pourra, sur simple notification écrite, sans mise en demeure préalable, avant qu'il n'ait été remédié au manquement considéré, rendre immédiatement et de plein droit exigible le remboursement de la totalité, et non d'une partie seulement, des Obligations, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement :

- Défaut de paiement de tout montant, en principal ou intérêt, dû au titre de l'émetteur depuis plus de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'exigibilité de ce paiement
- S'il n'est pas remédié à l'un des manquements ci-dessous dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception par l'Emetteur de la notification dudit manquement :
    - Non-respect par l'Emetteur de ses engagements quant à l'affection des fonds
    - Inexactitude d'une information financière, ou relative à la situation financière de l'Emetteur
    - Refus du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable de certifier les comptes de l'Emetteur
    - Changement de contrôle de l'entreprise, caractérisé soit par le transfert de plus de 50% des droits de vote à un actionnaire tiers, soit par tout évènement ou convention ayant pour conséquence le changement de contrôle effectif de l'entreprise, que ce soit dans l'immédiat ou à une échéance antérieure à la maturité de l'obligation

L'Emetteur s'engage à communiquer sans délais à Raizers SAS toute information de nature à entraîner un cas d'exigibilité, et ce dès qu'il en aura connaissance.

13. PROCEDURE DE RECOUVREMENT

Le Représentant agissant pour le compte de la Masse, de sa propre initiative ou à la demande de tout Porteur, pourra, en cas de défaillance de la Société dans l'exécution des paiements des intérêts et du principal dans un délai de plus de huit (8) jours ouvrés à la suite de la date prévue à l'échéancier, procéder à une mise en demeure, puis, en cas de non-exécution dans les 30 jours ouvrés suivant la constatation du défaut, à un recouvrement amiable.

A cet effet, les parties conviennent qu'à la seule demande de l'une d'entre elles, elles feront appel à un médiateur de la Chambre professionnelle de la médiation et de la négociation. Les coûts d'intervention du médiateur seront à la charge de la Société. Les deux parties s'engagent à un entretien individuel et une réunion au moins avec le médiateur en vue de rechercher avec son concours régulateur la solution la plus adaptée à la résolution du différend.

Ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la désignation du médiateur.

Passé ce délai, la Société se verra assigner devant le tribunal de commerce compétent par une procédure collective.

RAIZERS se réserve le droit de mander une société de recouvrement de créances à ces fins. L'ensemble des coûts afférents à cette procédure sera à la charge de la Société.

14. PAIEMENT

Le paiement du principal et des intérêts dus au titre des Obligations sera coordonné par la société RAIZERS SAS et se fera par l'intermédiaire de la Banque Séquestre. Le paiement sera effectué en euros par crédit ou par transfert sur le compte MangoPay (solution Leetchi Corp. S.A.) du Porteur libellé en euros, conformément aux dispositions fiscales applicables ou à d'autres dispositions légales ou réglementaires applicables, et sous réserve des stipulations de l'Article 15 (Régime Fiscal) ci-après.

Tous les paiements valablement effectués aux Porteurs libèreront l'Émetteur, le cas échéant, de toutes obligations relatives à ces paiements. Les Porteurs ne supporteront ni commission ni frais au titre de ces paiements.

15. RÉGIME FISCAL

Il est rappelé que la perception des intérêts d'obligations constitue une valeur mobilière de placement au regard de l'administration fiscale. A ce titre, elle est soumise à prélèvements sociaux ainsi qu'au barème de l'imposition sur le revenu. La gestion de ces flux fiscaux est assumée par RAIZERS en ce qui concerne les retenus à la source.

La documentation relative au traitement fiscal des valeurs mobilières de placement par l'administration fiscale française est disponible en version libre d'accès sur le site www.raizers.com.

16. MASSE DES OBLIGATAIRES

Les Porteurs seront automatiquement groupés en une masse (la « Masse ») pour la défense de leurs intérêts communs.

La Masse sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce, sous réserve des stipulations ci-après.

a. Personnalité morale

La Masse disposera de la personnalité morale et agira d'une part par l'intermédiaire d'un représentant (le « Représentant de la Masse ») et d'autre part par l'intermédiaire d'une assemblée générale des Porteurs.

La Masse seule, à l'exclusion des Porteurs pris individuellement, exercera les droits, actions et avantages communs actuels et futurs attachés aux Obligations.

b. Représentant de la Masse

La qualité de Représentant de la Masse peut être attribuée à une personne de toute nationalité.
Toutefois, les personnes suivantes ne peuvent être choisies comme Représentant de la Masse :
(i) l'Emetteur, ses employés et leurs ascendants, descendants et conjoints ;
(ii) les entités garantes de tout ou partie des engagements de l'Emetteur ; et
(iii) les personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou qui sont déchues du droit de diriger, administrer ou gérer une société en quelque qualité que ce soit.

Le Représentant de la Masse initial sera la Société RAIZERS, Société par Actions Simplifiées au capital de 55 000,00 euros, ayant son siège social 10 rue Poncelet – 75017 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 804 419 901, représentée par son Directeur Général, Grégoire Linder.

Le Représentant de la Masse sera soumis aux dispositions des articles L 228-46 et suivants du Code de commerce. Le Représentant de la Masse pourra être révoqué ou remplacé par l'assemblée générale des Porteurs statuant à la majorité de 90% sur la base d'un quorum de 100% des Porteurs.

Le Représentant de la Masse ne recevra pas de rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions.

c. Pouvoirs du Représentant

Sauf résolution contraire de l'assemblée générale des Porteurs, le Représentant de la Masse aura le pouvoir d'accomplir tous les actes de gestion nécessaires pour la défense des intérêts communs des Porteurs. Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Porteurs devront, pour être recevables, l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant de la Masse.
Le Représentant de la Masse ne peut pas s'immiscer dans la gestion des affaires de l'Emetteur.

d. Assemblées générales des Porteurs

Les assemblées générales des Porteurs pourront être réunies à tout moment, sur convocation par l'Emetteur ou par le Représentant de la Masse. Un ou plusieurs Porteurs, détenant ensemble au moins un trentième (1/74e, soit 10% du nombre total d'Obligations) des Obligations en circulation, pourront adresser à l'Emetteur et au Représentant de la Masse une demande de convocation de l'assemblée générale ; si cette assemblée générale n'a pas été convoquée dans les deux (2) mois suivant la demande, les Porteurs concernés pourront charger l'un d'entre eux de déposer une requête auprès du tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris afin qu'un mandataire soit nommé pour convoquer l'assemblée.

Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu, l'ordre du jour et le quorum exigé sera adressé par le représentant de la masse au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de tenue de l'assemblée.

Chaque Porteur a le droit de participer à l'assemblée en personne ou par mandataire. Chaque Obligation donne droit à une (1) voix.

Conformément aux dispositions de l'article R.228-71 du Code de commerce, chaque Porteur justifiera du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte, en son nom, de ses Obligations dans les livres de l'Emetteur concerné à minuit (heure de Paris) le troisième jour ouvré à Paris précédant la date fixée pour ladite assemblée générale.

e. Pouvoirs des assemblées générales

L'assemblée générale est habilitée à délibérer sur la rémunération, la révocation ou le remplacement du Représentant de la Masse à la majorité stipulée ci-avant, et peut également statuer sur toute autre question afférente aux droits, actions et avantages communs actuels et futurs attachés aux Obligations, y compris afin d'autoriser le Représentant à agir, que ce soit en demande ou en défense. L'assemblée générale peut en outre délibérer sur toute proposition tendant à la modification des présentes, et notamment sur toute proposition de compromis ou de transaction sur des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires.

Il est cependant précisé que l'assemblée générale ne peut pas accroître la charge des Porteurs, ni établir une inégalité de traitement entre les Porteurs, ni convertir les Obligations en actions.

L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer sur première convocation que si les Porteurs présents ou représentés détiennent au moins un cinquième (1/5e) du montant principal des Obligations en circulation. Sur deuxième convocation, aucun quorum ne sera exigé. Les résolutions seront adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des Porteurs présents ou représentés. A l'exception de la révocation ou du remplacement du Représentant de la Masse dans les conditions ci-avant.

f. Information des Porteurs

Chaque Porteur ou son représentant aura le droit, pendant la période de quinze (15) jours calendaires précédant la tenue de chaque assemblée générale, de consulter ou prendre copie des résolutions proposées et des rapports présentés à ladite assemblée. Ces documents pourront être consultés au siège de l'Emetteur et en tout autre lieu indiqué dans la convocation de ladite assemblée.

***g.* Frais**

L'Emetteur supportera tous les frais afférents au fonctionnement de la Masse et à la défense de ses intérêts, y compris les frais de ses conseils, de convocation et de tenue des assemblées générales et, plus généralement, tous les frais administratifs votés par l'assemblée générale.

17. INFORMATION ET PARTICIPATION DES PORTEURS

En plus des informations légales et réglementaires au bénéfice des Porteurs, le Représentant de la Masse pourra organiser l'information et la participation des Porteurs à l'activité quotidienne de l'Emetteur. A cet effet, l'Emetteur fera ses meilleurs efforts pour répondre favorablement aux demandes du Représentant de la Masse.

18. ÉMISSION D'OBLIGATIONS ASSIMILABLES

L'Emetteur aura la faculté d'émettre, sans l'accord des Porteurs, d'autres obligations assimilables aux Obligations à condition que ces obligations confèrent des droits identiques à tous égards à ceux des Obligations (ou à tous égards à l'exception du prix d'émission et du premier paiement d'intérêt y afférent) et que les modalités de ces obligations prévoient une telle assimilation avec les Obligations.

19. SERVICE DES TITRES

Le service des titres sera assuré par la Société RAIZERS SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 804 419 901.

20. AVIS

Tout avis ou notification adressé à l'Emetteur devra lui être envoyé à l'adresse suivante : SAS ALLIANCE PARTICIPATIONS - 55 Avenue d'Espagne – 64 600 Anglet.

Ces convocations peuvent être valablement adressées aux Porteurs par un moyen électronique dans les mêmes conditions que celles applicables aux assemblées d'actionnaires de l'Emetteur, ce que les Porteurs acceptent expressément.

21. UTILISATION DES FONDS

Les fonds versés sont destinés à financer uniquement le programme de promotion immobilière de la SCCV les Genêts, Société Civile Construction Vente, immatriculée au RCS de Bayonne sous le numéro 803 107 176. Celui-ci consiste en la réalisation d'un programme de promotion immobilière de 39 appartements et 120 m2 de bureaux vendu en l'état futur d'achèvement et situé au 18 rue des Genêts – 34 170 Castelnau Le Lez.

22. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Les Obligations sont régies par le droit français.

Tout différend se rapportant directement ou indirectement aux Obligations sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

23. NON DIFFUSION

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une règlementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Aucune copie de ce document n'est, et ne doit être, distribuée ou envoyée, directement ou indirectement hors de France et hors du site d'accès progressif du Conseiller en Investissement Participatif RAIZERS SAS et, notamment, aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.

24. DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

Le présent document doit être lu et interprété conjointement avec les avertissements, questionnaires, informations et modalités d'accès du site d'accès progressif du Conseiller en Investissement Participatif RAIZERS à l'issue duquel le présent document a été délivré.

INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations recueillies ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Paris, le 14 mars 2016

Michael RUEL
Président de la SAS ALLIANCE PARTICIPATIONS

La signature électronique du bulletin de souscription par le porteur de l'obligation vaut pour signature du contrat obligataire.